

Règlement du Concours de Confitures et Vins de fruits des bois

Article 1 : Organisateur

Ce concours est organisé par l'Association des Amis du Parc Naturel Régional des Ardennes dans le cadre des Rendez-Vous du Parc. Cette manifestation se déroulera le Dimanche 19 novembre 2017.

Article 2 : Participants

Toute personne physique, amateur ou professionnel, peut participer au concours.

Article 3 : Objet du concours

Les participants devront imaginer, élaborer et cuisiner des confitures sur le thème des fruits des bois repris dans la liste ci-après. Il en va de même pour les vins à base de fruits des bois sans spécification au regard des espèces de plantes utilisées. Tout doit être comestible.

Liste des fruits retenus pour les confitures : cornouilles, myrtilles, sureau noir, prunelles, sorbes, nobertes, mures et cynorrhodons.

NB : Les gelées font partie des confitures.

Article 4 : Participation

Ce concours est gratuit.

Pour participer, chaque candidat devra apporter 1 pot d'une contenance minimale de 370 grammes pour les confitures.

Pour participer, chaque candidat devra apporter 2 bouteilles d'une contenance minimale de 750 ml pour les vins.

Les pots et les bouteilles seront en verre blanc. Les récipients seront anonymes et vierges de tout signe de reconnaissance.

Les préinscriptions pourront être enregistrées à partir du 1er septembre 2017.

Elles seront adressées par mail sur amisparcardennes@gmail.com ou par courrier au secrétaire de l'Association, Guy Fontaine, 54 rue Etienne Dolet à 08800 Monthermé.

Inscription effective et dates de dépôt : Les participants remettront leur(s) produit(s) lors de leur inscription. Les bulletins d'inscription devront être déposés uniquement au bureau d'enregistrement le jour même de la manifestation le Dimanche 19 novembre, à l'entrée de la salle Elie Badré, entre 10 h et 13 h 00

Chaque candidat pourra présenter plusieurs recettes de confiture qu'il aura confectionnée lui-même. Lors de la remise des pots, chaque candidat devra remplir un bulletin d'inscription sur lequel figurera : le nom de la confiture, les coordonnées du participant, les ingrédients utilisés. Si plusieurs fruits sont utilisés, les proportions de chaque fruit seront mentionnées.

Il sera remis au candidat un reçu mentionnant deux lettres (identifiant le fruit principal) et un numéro qui sera inscrit sur les pots et bouteilles déposés.

Article 5 : Déroulement du concours

Les dégustations débuteront dans la salle à l'étage de la salle Elie Badré à partir de 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Robert Raviat. Les « goustiers » requis pour déterminer les qualités des produits seront répartis en groupes de 10 membres pour les confitures et de 5 membres pour les vins.

La confiture et le vin recueillant le score le plus élevé seront récompensés. Des lots de consolation sous forme de bons d'achats seront remis au deuxième et troisième de chaque catégorie (confiture ou vin)

La communication des résultats est prévue vers 18h. Les lots seront remis aux concurrents à l'issue du concours. Lors de l'Assemblée générale qui se tiendra le samedi 10 février 2018 à 9 h 30 en la salle des fêtes de Renwez, le président du PNRA ou son représentant remettra les diplômes aux lauréats. Un diplôme de participation sera remis ou envoyé à tous les participants.

Article 6 : Autorisation de communication

Les gagnants autorisent par avance l'Association des Amis du Parc Naturel Régional des Ardennes à utiliser leurs noms, prénoms et images sans restriction et sans que cela leur confère un quelconque droit à une rémunération, un droit ou quelconque avantage autre que l'attribution de leur lot.

Les participants autorisent la publication des recettes fournies à l'occasion du concours sur les supports de communication des Amis du Parc.

Article 7 : Responsabilité

L'Association des Amis du Parc Naturel Régional des Ardennes se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Article 8 : Règlement et litiges

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation, quelle que soit sa nature, relative au présent règlement ou au concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par le Conseil d'Administration des Amis du Parc Naturel Régional des Ardennes. Ses décisions seront sans appel.

De même l'Association des Amis du Parc Naturel Régional des Ardennes se réserve le droit de ne pas retenir ou d'éliminer des produits qui ne seraient pas jugés conformes au règlement. Ses décisions seront sans appel.

Inscription au Concours de Confitures et Vins de fruits des bois

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

AMATEUR PROFESSIONNEL

Type de fruits :

Mûres Sorbes Nobertes Cornouilles

Myrtilles Cynorrhodons Prunelles Sureaux

Addition d'autres fruits avec proportions :

J'ai lu et accepte le règlement du concours